

STATUTS

LE PARTI DES FEMMES

Version du 17/05/2021 approuvée en assemblée constitutive

Préambule

Les femmes ont créé de nombreuses associations, think tank, réseaux, fédérations de réseaux, etc.... pour trouver des solutions et proposer des actions qui fassent bouger la société. On avance à petits pas quand on ne recule pas de plusieurs. Combien jettent l'éponge au bout de longues années d'actions, d'implication ? Les femmes ne sont toujours pas assez entendues au sein des partis politiques ni assez nombreuses dans la vie publique.

C'est pourquoi nous créons **Le Parti Des Femmes** pour faire entendre les voix des femmes et leurs propositions et pour mettre en lumière leurs actions.

C'est prendre notre moitié du pouvoir pour transformer ces propositions en actions et agir dans la sphère politique.

Dans ce document tous **les mots se référant à des personnes physiques seront au féminin** indépendamment du sexe administratif des personnes.

Titre I Dispositions générales

Article premier – Constitution et cadre juridique

Est fondé entre les adhérentes aux présents statuts un parti politique dénommé « **Le Parti des Femmes** », régi par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901.

Le Parti des Femmes (le parti) se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique. Conformément à la loi, le recueil des fonds du parti est confié à une association nationale de financement disposant de l'agrément délivré par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Le Parti des Femmes est un parti démocratique, laïque, mixte, adogmatique, républicain et européen

Article 2 – Objet

L'**association « Le Parti des Femmes »** est créée pour faire entendre les voix des femmes sur toutes les questions politiques et pour faire élire ses candidates aux élections nationales, territoriales et européennes afin de mettre en œuvre son programme

Elle s'appuie sur les nombreux réseaux et organisations engagées dans la défense des droits des femmes et leur accession à toutes les sphères de pouvoir.

Elle rassemble et rend visibles tous les travaux et actions des femmes produites dans les diverses associations, réseaux, fondations. Elle fait entendre au niveau politique ce qui est recommandé par les femmes dans tous les domaines.

Elle place les citoyennes au cœur de l'engagement politique pour écrire l'histoire d'aujourd'hui et de demain avec les femmes et changer les codes.

Elle agit pour assurer que les points de vue et les intérêts des femmes sont pris en compte dans tous les domaines : économie, justice, éducation, travail, santé, code civil, institutions, lois, écologie, fiscalité, langue, sécurité, politique internationale

Elle forme les femmes de tous âges à l'action publique et politique.

L'association **Le Parti des femmes** contribue au débat démocratique par tous les moyens pour faire évoluer la société actuelle vers une société plus juste, plus inclusive et plus égalitaire.

Elle s'attache à replacer les principes de liberté, d'égalité et d'adelphité au cœur du projet républicain pour arriver à une égalité réelle dans les faits.

Elle contribue à créer une nouvelle société inclusive et égalitaire au niveau des femmes et des hommes mais aussi des classes sociales.

Elle agit pour faire disparaître les inégalités femmes-hommes dans tous les domaines, tels l'accès à l'éducation, à la formation, aux métiers, à la santé, aux financements...ainsi que les inégalités de revenus, de retraite etc..qui en résultent.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est situé dans le Maine et Loire. Il peut être transféré par simple décision de l'Instance Dirigeante.

Article 4 - Durée

Le Parti des Femmes est créé pour une durée illimitée.

Article 5 -Les valeurs

Les valeurs fondamentales du parti sont de :

- Respecter les principes démocratiques et républicains : Liberté, Egalité, Adelphté
- Porter les valeurs d'égalité Femmes - Hommes dans un mouvement de collaboration, d'inclusion et de non-violence, de respect de la personne dans son intégrité morale et physique sans perdre de vue l'ensemble des objectifs de développement durable définis par l'ONU.
- Défendre la laïcité et ne promouvoir aucune religion ou pratique religieuse en son sein
- Garantir l'honnêteté et l'intégrité de ses membres et actions.

Elles sont détaillées dans la Charte des valeurs

Article 6 - Admission

Peut adhérer au parti toute personne physique de nationalité française ou résidant en France ayant

- signé la charte des valeurs
- été validée par l'Instance Dirigeante (ID)
- payé sa cotisation annuelle
- un casier judiciaire vierge

et ne faisant l'objet d'aucune procédure judiciaire en cours pour délit ou crime financier ou sexuel.

Le parti peut refuser une adhésion si la personne concernée a tenu des propos ou eu des comportements contraires à la charte des valeurs et à l'objet du parti ou si cette adhésion est susceptible de porter atteinte aux principes et objectifs du parti.

Les adhérentes sont liées par les présents statuts et par le règlement ainsi que par la charte des valeurs.

Les adhérentes s'engagent à respecter la charte des valeurs dans leurs interventions publiques, au sein du mouvement ainsi que, le cas échéant, dans l'exercice de leurs fonctions électives ou gouvernementales.

Une adhérente ne peut appartenir simultanément à une autre formation politique, sauf dispositions particulières validées par l'instance dirigeante.

La prise de positions publiques contraires aux valeurs, principes et objectifs du mouvement entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérente.

Article 7 - Radiation

La qualité d'adhérente se perd par :

- démission (par courriel ou courrier sans remboursement de l'adhésion);
- décès ;
- radiation prononcée par l'Instance Dirigeante pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par le parti, notamment celles des adhérentes, sont traitées dans le respect des lois n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

L'accès aux fichiers du parti contenant les données personnelles des adhérentes est réservé à l'Instance Dirigeante, et le cas échéant aux personnes habilitées à cette fin par ces dernières.

Les conditions d'accès à ces fichiers sont précisées par le règlement intérieur.

Article 9- Principes d'action

Le Parti des Femmes s'appuie sur les travaux des associations et réseaux ou groupes travaillant sur les droits et intérêts des femmes dans tous domaines ainsi que les synthèses élaborées par le Think Tank (TT) *Des femmes, des voix* créé à cet effet.

Le parti garantit le respect du travail des groupes à l'origine des propositions et agit pour les promouvoir.

Les fonctions politiques au sein des organes et des instances dirigeantes visées dans les présents statuts ne donnent pas lieu à rémunération et leur exercice est limité dans le temps.

Le co-leadership sur chaque fonction dirigeante est encouragé (binômes).

L'utilisation des outils numériques est privilégiée pour organiser les débats et actions sur l'ensemble du territoire (y compris ultramarin) de façon efficace, économique et écologique.

Le parti souhaite que la parité soit assurée au mieux dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Les adhérentes du parti agissent dans leurs prises de position, publiques ou au sein du mouvement dans le respect des valeurs du parti avec honnêteté et intégrité.

Article 10 – Moyens

Pour atteindre les objectifs exposés à l'article 2 et dans le respect des principes énoncés à l'article 5, le parti :

- valide une liste d'actions réunies dans un programme que les adhérentes, militantes, candidates et les élues du parti s'engagent à promouvoir,
- organise événements, congrès, conférences, colloques, séminaires, tables rondes, formations et toute autre activité d'information, de discussion et de débat,
- met en œuvre un programme de formation de futures responsables politiques,
- élabore et met en œuvre des actions visant à renforcer les liens dans la cité,
- agit avec les entités nationales, européennes et internationales progressistes qui poursuivent les mêmes buts, et est susceptible de se fédérer avec celles-ci,
- utilise tous les moyens de communication internes ou externes, en particulier digitaux, tels que la création de sites, plateformes, applications numériques, comptes de réseaux sociaux, et les met au service de ses adhérentes,
- peut créer, gérer et accompagner une ou plusieurs publications, journaux et revues,
- recrute les équipes nécessaires à l'animation et à la gestion du mouvement.

Article 12– Le règlement intérieur

Un règlement intérieur complète les statuts.

Toute disposition des statuts peut faire l'objet de précisions dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur et les modifications qui y sont apportées sont portées à la connaissance des adhérentes.

Titre II Organisation du Parti

Article 11– Principes d'Organisation

Le Parti des Femmes est composé d'**adhérentes** ayant chacune un droit de vote (une adhérente = une voix). Elles forment l'assemblée des adhérentes (**Assemblée**).

Les adhérentes peuvent militer dans **les Cellules d'action locale** sur tout le territoire et/ou rejoindre les 4 **Équipes support** : **programme, communication externe, communication interne, gestion**.

L'association est dirigée par l'**Instance Dirigeante (ID)** composée des dirigeantes des 4 équipes support et d'une présidente.

Les postes de dirigeantes sont idéalement tenus par des binômes.

Les dirigeantes des **Équipes** support et la présidente de l'**ID** sont élues par l'**Assemblée** à la majorité des 3/4 des voix (des présentes et des procurations) pour 3 ans renouvelable une fois sur le même poste .

Le mandat sur le même poste est renouvelable une fois.

Des élections partielles sont organisées si une personne quitte son poste.

L'Équipe Communication Externe pilote les **Cellules d'action locale** sur le territoire, les adhérentes engagées dans les cellules sont appelées **militantes**.

Les militantes se doivent d'être exemplaires quant au respect des valeurs quand elles interviennent pour le parti (respect, non-violence, laïcité, etc).

Les dirigeantes des **Cellules d'action locale** sont désignées par l'**ID** (sur proposition des militantes) pour 3 ans renouvelables une fois.

Les différentes structures se réunissent au minimum une fois par mois par tout moyen -en présentiel ou distanciel- et sont tenues de rendre compte de leurs échanges et actions sur une plateforme numérique commune (**agora**).

Toutes les adhérentes se réunissent en Assemblée une fois par an par tout moyen, en présentiel ou distanciel.

Article 12– l'Adhérente

Le rôle de l'adhérente est de :

Agir au sein des équipes support et des cellules d'action locale en :

- Proposant des thématiques de réflexion
- Sélectionnant des actions pour le programme dans les propositions du Think Tank **Des femmes, des voix**
- Militant dans les cellules d'action locale pour promouvoir le parti et son programme
- Contribuant aux équipes support

Décider en :

- Elisant les dirigeantes
- Votant le programme du parti, la stratégie et le budget ainsi que le rapport annuel et les états comptables
- Proposant et votant des modifications de statuts.

S'engager aux élections municipales, départementales, régionales, nationales et européennes

Les adhérentes forment l'**assemblée** des adhérentes qui est réunie une fois par an. Les décisions sont prises par vote. Pour être adoptée, une proposition doit récolter les $\frac{3}{4}$ des voix des présentes et des adhérentes votant par procuration.

Une adhérente présente ne peut être mandatée pour voter par procuration que par une seule adhérente absente à la séance concernée.

Article 13– La Cellule d'action locale

Regroupe des militantes pour

- Agir au niveau local, départemental, régional, national, européen
- Promouvoir le programme et les candidates aux élections
- Mener les actions de promotion : conférences, débats, événements...
- Recruter des personnes militantes

- Proposer des candidates aux investitures et fournir des assesseures pour les bureaux de vote

La cellule d'action locale est pilotée par une responsable de cellule désignée par l'ID sur proposition des militantes de la cellule.

Article 14 – Les Équipes

Le rôle de l'**Équipe programme** est de :

- Coordonner les axes de réflexion du Think Tank *Des femmes, des voix*
- Recueillir toutes les propositions du Think Tank *Des femmes, des voix*
- Établir un programme à partir de ces propositions.

Le rôle de l'**Équipe Communication externe** est de :

- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication externe du parti
- Piloter les cellules d'action locale.

Le rôle de l'**Équipe Communication interne** est de :

- Former les militantes
- Assurer la communication au sein du parti (outils, process, organisation des événements internes)
- Organiser les réunions de l'**ID**, rédiger et communiquer les comptes-rendus de ces réunions
- Organiser les réunions de l'**Assemblée** des adhérentes, en écrire les comptes-rendus et les publier.

Le rôle de l'**Équipe Gestion** est de :

- Garantir le respect des obligations légales du Parti
- Assurer toutes les opérations de gestion administrative et financière de l'association.
- Etablir un budget en coordination avec l'association de financement.

Autoriser les dépenses à engager sur les actions et dotations validées par l'**ID**.

Article 15- L'Instance Dirigeante (ID)

Le rôle de l'Instance dirigeante est de :

- Valider la charte des valeurs, les adhésions (et radiations)
- Valider les thématiques de réflexion du Think Tank *Des femmes, des voix*
- Décider des propositions à retenir dans le programme
- Valider le programme du parti soumis au vote de l'Assemblée
- Décider de la stratégie et des actions de communication interne et externe
- Valider le budget soumis au vote de l'Assemblée
- Décider des investitures aux élections externes au parti sur proposition des cellules
- Établir le règlement intérieur et le modifier si besoin
- Proposer au vote la modification des statuts si besoin
- Proposer au vote la dissolution du parti.

Les décisions sont prises si le vote récolte les $\frac{3}{4}$ des voix des présentes et représentées (une voix par binôme).

Article 16 - Les dirigeantes

Les responsabilités de la **Présidente** de l'instance dirigeante sont de :

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager
- Avoir qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Elle peut être remplacée par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale
- Être habilitée à ouvrir et faire fonctionner, dans tout établissement de crédit ou financier, tout compte et tout livret d'épargne en respect des décisions de l'ID
- Pouvoir déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; elle peut à tout instant mettre fin aux dites délégations
- Présenter un rapport d'activité et un rapport moral à l'Assemblée lors de la réunion annuelle.

La responsabilité de la **dirigeante d'Équipe** est de piloter les actions de l'équipe dans le respect des décisions de l'ID et l'assemblée.

La responsabilité de la **responsable de Cellule d'action locale** est de piloter les actions de la cellule sous la direction de l'équipe communication externe.

Article 17– Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire rassemble toutes les adhérentes durant l'été.

L'équipe Communication Interne convoque les adhérentes et envoie l'ordre du jour quinze jours au moins avant la date fixée.

La présidente, assistée des membres de l'Instance Dirigeante, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

La dirigeante de l'équipe Gestion soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises si elles obtiennent les 3/4 des voix des présentes et représentées.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, aux élections des dirigeantes et de la présidente. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'équipe Communication Interne a la responsabilité d'établir le compte-rendu de l'assemblée.

Article 18– Assemblée générale extraordinaire

Sur décision de l'Instance Dirigeante ou à la demande de la majorité des adhérentes, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution du parti.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises si elles obtiennent les 3/4 des voix des présentes et représentées.

Titre III Ressources et gestion financière

97E

Les ressources annuelles du parti se composent :

- des cotisations de ses adhérentes dont le montant est décidé annuellement par l'Assemblée.
- des dons des personnes physiques autorisés par la loi.
- des subventions de l'Etat, des départements et des communes ainsi que toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.
- du produit d'emprunts.

Il est tenu une comptabilité dans le respect des dispositions applicables et notamment de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année. Le premier exercice social commencera le jour de la publication au Journal Officiel et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Le budget annuel et le rapport financier annuel établi par l'Équipe gestion et validé par l'ID est voté par l'Assemblée.

Titre IV Evolution

La révision des présents statuts est soumise :

au vote de l'assemblée générale ordinaire

- soit sur proposition de l'ID
- soit sur proposition d'un tiers des adhérentes

ou au vote de l'Assemblée générale extraordinaire selon l'article 18.

La dissolution du parti est soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition de l'ID ou sur demande de la majorité des adhérentes.

En cas de dissolution, les biens du parti sont attribués au parti politique qui lui succède ou, à défaut, à une association poursuivant les mêmes objectifs.

Fait le 21/05/2021

Eve Maillet

Hélène Lancelot

Membre fondatrice dirigeante

Membre fondatrice dirigeante

